

226C1041
FR0013227113-FS0626

10 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juillet 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juillet 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOITEC et détenir, indirectement, 2 260 339 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 6,32% du capital et 5,05% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	23 245	0,06	23 245	0,05
J.P. Morgan Securities plc	2 235 825	6,25	2 235 825	4,99
J.P. Morgan Markets Limited	1 165	ns	1 165	ns
Almea 2 Segregated Portfolio Company	104	ns	104	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	2 260 339	6,32	2 260 339	5,05

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital de la société SOITEC.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 878 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 4 848 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 2 079 685 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 46 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 août 2026 et le 15 novembre 2029², et (ii) 35 241 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *accumulator* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 26 avril 2027 et le 28 avril 2027².

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 44 739 692 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.